



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ [ASVP@condom.org](mailto:ASVP@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_350  
Du 18 octobre 2022  
Portant réglementation sur la circulation et le  
stationnement des véhicules

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du Code Pénal,

**Vu** la demande présentée le 18 octobre 2022 par L'entreprise TMH,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules Rue Paul Solana 32100 Condom pour la réalisation des travaux de rénovation sur le mur entourant la Sous-Préfecture à Condom.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation de travaux de rénovation, l'entreprise TMH est autorisée à occuper le domaine public,

### CIRCULATION INTERDITE

#### RUE PAUL SOLANA

(A partir de l'intersection de la Rue du Four l'Évêque)

Le jeudi 20 octobre 2022

De 8h00 à 18h00

- Pour la mise en place d'une nacelle mobile au niveau du mur de soutènement entourant la Sous-Préfecture situé sur la Rue Paul Solana.
- L'entreprise TMH est autorisée à occuper le domaine public.
- Empiètement sur le trottoir. Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.



A Condom, le 18 octobre 2022,  
Le Maire,

Jean-François ROUSSEAU, des Services  
Thibault DUMARTIN